



---

# Syndicat mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan

Feuille de route du Schéma de Cohérence Territoriale  
2010-2014

## Notice de présentation

---

4<sup>ème</sup> version – Décembre 2012

*En annexe : synoptique de la feuille de route*



## **Notice de présentation**

### *Planning – Organisation des acteurs et modalités de concertation – Phases et documents*

## **1 - Planning**

---

L'élaboration du SCoT a été décidée par le comité syndical le **3 février 2010**, lors de la délibération sur les objectifs et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 122-6 du code de l'urbanisme.

Le démarrage de la première phase du SCoT (le diagnostic) est officialisé en juin 2010, le comité syndical adhérant à l'agence d'urbanisme et de développement durable de Lorraine nord (AGAPE) et lui confiant une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du programme partenarial de l'agence.

**Les élus du syndicat mixte du Scot nord meurthe-et-mosellan se fixent comme objectif d'arrêter le SCoT fin 2013 et de l'approuver fin 2014, en enchainant quatre phases :**

- ✓ **Juin 2010 – Décembre 2011** : Phase Diagnostic (achevée).
- ✓ **Janvier 2012 – Septembre 2012** : Phase prospective (achevée).
- ✓ **Octobre 2012 – Février 2014** : Phase Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), arrêt du SCoT (en cours).
- ✓ **Mars 2014 – Novembre 2014** : Phase administrative, approbation du SCoT.

## **2 - Organisation des acteurs et modalités de concertation**

---

### Maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale est portée par le syndicat mixte du SCoT nord meurthe-et-mosellan, instance politique de décision regroupant au sein de son **comité syndical** 62 délégués issus des 8 communautés de communes et 5 communes isolées membres du syndicat. Il est légalement chargé d'approuver le SCoT.

**Le bureau syndical** (composé de 10 délégués, soit le Président et les 9 Vice-présidents) prépare les décisions du comité syndical.

**Un comité stratégique** rassemblant les élus du bureau syndical, les maires des villes identifiées par l'agence d'urbanisme comme étant à la fois des pôles de services intermédiaires ou supérieurs ET des pôles d'emplois, et les présidents des communautés de communes. Ce comité doit permettre d'échanger sur les enjeux et les stratégies émergeant lors des différentes phases l'élaboration du SCoT. C'est donc un lieu de débat, par une instance de décision.

**Un comité technique** rassemble par ailleurs les techniciens des collectivités membres du syndicat, et peut s'ouvrir à des experts extérieurs. Il prépare pour le compte du bureau et du comité syndical les outils de mise en œuvre et de suivi du SCoT, en collaboration avec la maîtrise d'œuvre.

**Un accompagnement juridique** du syndicat mixte lors de la phase de finalisation du dossier SCoT pourra également être déployé, afin d'assurer la conformité du projet de SCoT et de sa procédure d'élaboration avec le code de l'urbanisme, de veiller au respect de la hiérarchie des normes et de vérifier la compatibilité avec les documents supérieurs (DTA, SAGE, SRCAE...).

### Maîtrise d'œuvre :

Le syndicat mixte a adhéré à l'**agence d'urbanisme** et de développement durable de Lorraine Nord (AGAPE) afin de lui confier dans le cadre de son programme partenarial une mission de maîtrise d'œuvre sur l'élaboration du SCoT, dont la rédaction des documents intermédiaires et de ceux intégrés dans le dossier SCoT. Des missions complémentaires de maîtrise d'œuvre à certaines étapes sur des thématiques spécifiques être pourront confiées à **des bureaux d'études** sous la responsabilité du syndicat mixte et en partenariat avec l'agence d'urbanisme qui assurera l'intégration de ces travaux dans les documents définitifs du SCoT. C'est le cas notamment de l'élaboration de l'état initial de l'environnement.

L'agence d'urbanisme assurera également l'animation de la démarche d'élaboration du SCoT en produisant les supports d'information adaptés et en assistant le syndicat mixte dans le pilotage des instances prévues dans les modalités de concertation.

### Modalités de concertation :

**Un comité de pilotage** rassemblera autour des membres du bureau syndical les représentants des **personnes publiques associées** (L.121-4 du C.U) à l'élaboration du SCoT (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, chambres consulaires, AOTU, EPCI PLH, PNRL, SCoT et communes limitrophes). Ce comité de pilotage sera sollicité pour avis et débat lors des principales étapes du SCoT. Les communautés de communes sont également invitées.

**Les communautés de communes** seront mobilisées pour organiser des débats en interne lors de chaque phase du SCoT, avec l'appui technique du syndicat mixte et de la maîtrise d'œuvre. Celles disposant des compétences « programme local de l'habitat » et/ou « transport urbain de personnes » ont également le statut de personne publique associée.

**Des conférences et des séminaires** seront organisés lors des trois premières phases du SCoT (Diagnostic, Prospective, PADD+DOO). Elles correspondront à des étapes intermédiaires des phases et permettront de débattre sur les premiers constats, enjeux et tendances observés. Les conclusions des travaux seront ensuite intégrées dans les documents du SCoT.

Seront mobilisés les communautés de communes, les communes, les personnes publiques associées et les représentants de la société civile et des personnes publiques associées. Les travaux devront faciliter le croisement entre les différentes échelles d'intervention du SCoT (grand territoire SCoT, bassins de vie pays de Longwy/pays de Briey, territoires de proximité communaux et intercommunaux).

Des **ateliers thématiques ou transversaux** s'appuieront sur les travaux préparatoires de l'agence d'urbanisme et sur les orientations dégagées lors des conférences afin d'échanger et d'élaborer conjointement les documents intégrés dans le dossier SCoT. Ils mobiliseront les élus du syndicat mixte, les représentants des personnes publiques associées et de la société civile.

Enfin, **Un concertation publique** sera organisée à la fin de chaque phase du SCoT, conformément à la délibération sur les objectifs et les modalités de concertation adoptée par le comité syndical le 3 février 2010 (réunions publiques d'information, expositions avec cahier de doléances, outils Internet participatifs).

En parallèle, **la communication sur l'état d'avancement du SCoT** s'organisera de manière continue avec l'aide de la maîtrise d'œuvre par le biais d'un site Internet, par des publications périodiques et par l'insertion d'encarts d'information dans la presse locale ainsi que dans les bulletins d'information communaux et intercommunaux.

### 3 - Phases et documents

---

N.B. :

*Les documents intermédiaires sont des supports de travail qui ne sont pas intégrés dans le dossier SCoT final : **pré-diagnostic, prospective, pré-PADD, pré-DOO.***

*Les documents intégrés dans le dossier SCoT sont les documents définis par le code de l'urbanisme et qui constituent « le SCoT » : **rapport de présentation** (diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix...), **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** et **document d'orientation et d'objectifs** (le DOO), ce dernier comprenant également un document d'aménagement commercial (DAC). Leur rédaction peut évoluer tout au long de l'élaboration du SCoT, leur version définitive étant validée lors de l'arrêt du SCoT.*

#### ➤ Phase diagnostic juin 2010 – décembre 2011 :

Documents intermédiaires :

- ✓ **Un pré-diagnostic** : Synthèse des études existantes, intégration des premiers éléments du porter-à-connaissance de l'Etat. Il donne un premier état des lieux global du territoire.
- ✓ Rendu février 2011.
- ✓ Servira de support aux conférences et aux ateliers thématiques programmés de février à juillet 2011.
- ✓ **Un diagnostic agricole**, réalisé par la chambre d'agriculture.
- ✓ Rendu septembre 2011, intégré dans le diagnostic global.

Documents intégrés au dossier SCoT (L.122-1-1 à L.122-1-15 du C.U) :

- ✓ **Diagnostic (DIAG)** : Premier élément du rapport de présentation. S'appuie sur des prévisions économiques et démographiques, et sur un recensement des besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
- ✓ **Etat initial de l'environnement (EIE)**: Deuxième élément du rapport de présentation. Partie spécifique présentant les caractéristiques et les enjeux du territoire en matière d'environnement (préservation des ressources naturelles, amélioration du cadre de vie, limitation des nuisances et des risques).
- ✓ 1<sup>ers</sup> rendus septembre 2011 (EIE) et décembre 2011 (DIAG).
- ✓ Débat au sein des communautés de communes.

#### ➤ Phase Prospective janvier 2012 – septembre 2012 :

Documents intermédiaires :

- ✓ Programmation de travaux prospectifs devant aboutir à la **rédaction de scénarios** d'évolution à long terme du territoire (2032). Méthodologie d'élaboration s'appuyant sur **une enquête prospective** et sur des travaux collectifs en séminaire en juin 2012.
- ✓ Les travaux prospectifs et les scénarios alimenteront la rédaction d'un **pré-PADD**, ossature du futur PADD.
- ✓ Rendu juin 2012 (1<sup>er</sup> résultat de l'enquête) septembre 2012 (pré-PADD).
- ✓ Débat programmé en comité syndical en juillet 2012.
- ✓ Hiérarchisation des enjeux, définition de l'ambition du SCoT, construction d'un scénario choisi (enquête, séminaire, comité stratégique).

## ➤ Phase PADD et DOO octobre 2012 – février 2014 :

### Documents intermédiaires :

- ✓ Rédaction d'un **pré-DOO** introduisant les prescriptions, orientations et recommandations du DOO. Reposera sur les travaux menés par les commissions transversales PADD+DOO (janvier à avril 2013).  
Rendu juin 2013.
- ✓ Commande de travaux complémentaires complétant l'état initial de l'environnement, sur la trame verte et bleue (**TVB**) et sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire (**bilan carbone**).
- ✓ Rendu septembre 2013.

### Documents intégrés au dossier SCoT (L.122-1-1 à L.122-1-15 du C.U) :

*Méthodologie d'élaboration reposant sur une rédaction en parallèle du PADD (projet politique) et du DOO (transcription réglementaire du PADD).*

- ✓ **Analyse de la consommation foncière, et objectifs chiffrés de limitation** : Le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le DOO.
- ✓ **Evaluation environnementale** : Intégré dans le rapport de présentation, ce document analyse les incidences sur l'environnement des orientations du SCoT et propose des mesures de compensation et d'anticipation.
- ✓ **Justification des choix** : Dans le rapport de présentation, explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées.
- ✓ **Articulation du SCoT avec les autres documents** : le rapport de présentation doit décrire l'articulation du SCoT avec les documents, plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (DTA, SAGE, SRCE, chartes, PCET...)
- ✓ **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : 2<sup>nd</sup> document du dossier SCoT, avec le rapport de présentation et Documents d'orientation et d'objectifs. Il reflète l'ambition politique du territoire. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises...  
**1<sup>ère</sup> version** : juin 2013 (orientations générales).
- ✓ **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** : 3<sup>ème</sup> document qui constitue le dossier du SCoT. Précise les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, les espaces et sites naturels ou urbains à protéger, les grands équilibres entre les espaces urbains et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Fixe les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux activités économiques, à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville, à la prévention des risques. Détermine les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.
- ✓ Devra également tenir compte des décrets d'application concernant les SCoT et issus de la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2). Il intégrera ainsi une « sous-partie » intitulée **Document d'Aménagement Commercial (DAC)**, qui délimite des zones d'aménagement commercial en prenant en compte les exigences d'aménagement du territoire en matière de revitalisation des centres-villes, de cohérence entre équipements commerciaux,

desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace.

- ✓ Débat sur les orientations générales du PADD en comité syndical (pas de délibération).
- ✓ Rendu du dossier SCoT : décembre 2013.
- ✓ Concertation publique sur le PADD.
- ✓ Débat au sein des communautés de communes sur le PADD et le DOO.

✓ Bilan de la concertation (L.300-2 et R.122-9 du C.U) et **arrêt du SCoT** par le comité syndical en janvier 2014.

### ➤ Phase administrative mars 2014 – novembre 2014 :

Récapitulatif du contenu du dossier SCoT arrêté :		
Rapport de présentation	Projet d'aménagement et de développement durables	Document d'orientation et d'objectifs
-Diagnostic. -Etat initial de l'environnement. -Bilan de la consommation foncière, et objectifs chiffrés de limitation. -Articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes. -Justification des choix. -Evaluation environnementale. -Modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT. -Résumé non technique.		Dont document d'aménagement commercial.
<b>Documents non opposables</b>		<b>Document opposable</b>

Rédaction de documents complémentaires permettant de préparer la phase de mise en œuvre du SCoT après son approbation :

- **Des tableaux de bord du SCoT** dotés d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer sa mise en œuvre sur une période de six ans (2015-2020), date à laquelle le comité syndical devra se prononcer sur l'opportunité de procéder ou pas à une révision du SCoT.
- **Un guide des PLU** permettant aux communes et communautés de communes compétentes de rendre compatibles leur PLU avec les prescriptions du DOO dans un délai de trois ans.

Contenu de la phase administrative :

- ✓ Février – Mai 2014 : consultation pour avis des personnes publiques associées (PPA), des collectivités membres du syndicat mixte, des EPCI et communes limitrophes (à leur demande), sur le dossier SCoT arrêté (trois mois) (L.122-8 du C.U).
- ✓ Mai - Juin 2014 : nomination d'un commissaire enquêteur et réalisation de **l'enquête publique** aboutissant à la production d'un rapport (environ 2 mois au total) (L. et R.122-10 du C.U).
- ✓ Juin 2014 : examen par le comité syndical des conclusions de l'enquête publique et des observations du Préfet, **décision de modification du dossier SCoT**.
- ✓ Juin – Novembre 2014 : Modification du dossier SCoT (L.122-11).

✓ Novembre 2014 : **APPROBATION du SCoT modifié par le comité syndical**, transmission au contrôle de légalité.

**Le SCoT devient exécutoire** deux mois après sa transmission au Préfet (qui dispose de ce délai pour exercer son contrôle de légalité).

